

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	31 octobre 2018
- Convocation distribuée le :	31 octobre 2018
- Affichage du compte-rendu le :	16 novembre 2018
- Affichage du procès-verbal le :	14 décembre 2018

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, M. VOGIN, Adjoint.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PernoSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, M. MARSON, MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à M. Guy FRANIATTE
- MME COLME à M. Hubert ROSSIGNON
- MME SAGET à M. BREUILLE
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. LAURENT

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17.09.2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

ARRIVEE DE MME PAGELOT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 6 septembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 octobre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L-28 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

2.- accordé le 6 septembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 9 septembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-76 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

3.- accordé le 7 septembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 5 août 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-25 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 958 euros ;

4.- accepté le 10 septembre 2018, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre des activités périscolaires.

La convention est entrée en vigueur le 3 septembre 2018 et s'achèvera le 5 juillet 2019.

Monsieur Nicolas CARLIN intervient de 16h20 à 17h50 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

5.- accepté le 10 septembre 2018, la convention « découverte et initiation à la pratique du tennis » proposée à Monsieur Eric TREMEAU, éducateur sportif, et au Tennis club d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre des activités périscolaires est acceptée.

La convention est entrée en vigueur le 3 septembre 2018 et s'achèvera le 5 juillet 2019 inclus.

Monsieur Eric TREMEAU intervient de 16h20 à 17h50 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Eric TREMEAU perçoit une rémunération de 24,39 euros TTC de l'heure ;

6.- retenu le 17 septembre 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « GRAND NANCY METROPOLE HANDBALL », en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 17 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019, les vendredis de 16h30 à 18h00 pour la salle ;

7.- retenu le 17 septembre 2018, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 22 octobre 2018 et s'est achevée le 2 novembre 2018.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

8.- retenu le 17 septembre 2018, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 22 octobre 2018 et s'est achevée le 26 octobre 2018.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

9.- retenu le 17 septembre 2018, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 29 octobre 2018 et s'est achevée le 2 novembre 2018.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 17 septembre 2018, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Géhin désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société AEPC Conseil devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 1 151,97 euros ;

11.- accepté le 17 septembre 2018, la convention de mise à disposition de la salle Goutorbe située dans la maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2018, renouvelable jusqu'au terme du mandat municipal.

Le local est mis à disposition gratuitement à l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy en vue d'organiser des séances de chant et musique en direction des seniors pour leur permettre de rompre leur isolement et favoriser la convivialité ;

12.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°1 GROS ŒUVRE à l'entreprise GCT sise rue de la Chapelle à 55130 HOUDELAINCOUR, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 14 312,54 euros HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre pour une durée de 11 semaines ;

13.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°3 MENUISERIES BOIS à l'entreprise nouveaux Etablissements BALDINI, sise 31 avenue de la Meurthe à 54320 MAXEVILLE, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte de l'engagement dont le montant total est fixé à 16 007,24 euros HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre pour une durée de 11 semaines ;

14.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°4 PLATRERIES FAUX PLAFONDS à l'entreprise TECHNI PLAFOND, sise 8 B rue de la poudrière à 54130 SAINT MAX, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 8 634,74 € HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 11 semaines ;

15.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°5 REVETEMENT DE SOLS à l'entreprise ROUSSEAU et FILS, sise 50 rue Raymond Poincaré à 54130 SAINT MAX, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 6 803,32 € HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 11 semaines ;

16.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°6 PEINTURES à l'entreprise SARL PIDC, sise 4 rue Des Sables à 88100 SAINT DIE DES VOSGES, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 899,99 € HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 11 semaines ;

17.- attribué le 18 septembre, le marché relatif au lot n°7 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE à l'entreprise SAS VEOLIA ENERGIE FRANCE, sise 48 rue de Malzéville à 54000 NANCY, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 819,20 € HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 11 semaines ;

18.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°8 ELECTRICITE à l'entreprise KAUFFMANN ELECTRICITE, sise 27 rue Kennedy à 54130 SAINT MAX, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 31 565 euros HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre pour une durée de 11 semaines ;

19.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°9 ASCENSEUR à l'entreprise SCHINDLER, sise 8 rue Paul Langevin à 54320 MAXEVILLE, dans le

cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 266,24 euros HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre pour une durée de 11 semaines ;

20.- décidé le 18 septembre 2018, de défendre devant le Tribunal Administratif par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, suite à la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2015, présentée par M. Rémy LEINSTER, enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

21.- décidé le 18 septembre 2018, de défendre devant le Tribunal Administratif par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, suite à la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017, présentée par M. Rémy LEINSTER, enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

22.- retenu le 18 septembre 2018, la convention de mise à disposition du dojo du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Royal Team ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team », en vue d'y enseigner la pratique du Kick-boxing et disciplines associées du 24 septembre 2018 au 30 juin 2019, hors vacances scolaires et jours fériés : les lundis de 18h00 à 20h00 ;

23.- retenu le 18 septembre 2018, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 24 septembre 2018 au 30 juin 2019, hors vacances scolaires et jours fériés : les jeudis et vendredis de 19h00 à 21h00 ;

24.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif aux travaux d'aménagements divers du parc Maringer, du cimetière et du terrain de basket de l'Ecole d'Application du Centre à l'entreprise J.P. HURSTEL S.A., sise 27 route de Bosserville à 54420 SAULXURES-LES-NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'engagement dont le montant total est fixé à 57 402,40 euros HT options 1, 2 et 4 comprises.

25.- accepté le 20 septembre 2018, le contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3, sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy.

Le bail a été établi à compter du 12 octobre 2018 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 7 251,72 euros, soit un loyer mensuel de 604,31 euros.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base 30 euros ;

26.- accepté le 24 septembre 2018, la convention portant sur l'organisation d'un conte pour enfants et leurs accompagnants, entre l'association Vis-à-vis et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 26 octobre 2018 à 9h30 à la maison des associations.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Vis-à-Vis la somme de 300 euros TTC pour sa prestation dans le cadre des activités de la maison de la parentalité ;

27.- accepté le 24 septembre 2018, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « histoires de Noël à croquer » à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre le collectif Histoires de jouer et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du mercredi 19 décembre à 9h30 à la maison des associations, espace Bérim.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collectif Histoires de Jouer la somme de 300 euros TTC pour la prestation dans le cadre des activités de la maison de la parentalité ;

28.- accepté le 26 septembre 2018, l'offre de modification proposée par la société VEOLIA ENERGIE relative aux travaux de séparation hydraulique des circuits « salle de ping-pong » et « CCAS » de l'Ecole d'Application du Centre.

Le montant de la redevance « Prestation de grosses réparations et de renouvellement des installations » est de 25 197,59 euros HT soit une plus-value de 2053,22 euros HT ;

29.- accepté le 27 septembre 2018, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

30.- accepté le 8 octobre 2018, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre proposée par ACEBTP INGENEERY, sise Z.I. rue Lavoisier à 52800 NOGENT.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 2 078,25 euros ;

31.- accepté le 8 octobre 2018, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par Maître Antoine LOCTIN, domicilié 9 bis rue Mgr Trouillet à 54000 NANCY, visant à annuler l'arrêté interministériel du 24 mai 2018 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015.

En contrepartie de son intervention, Maître LOCTIN a perçu des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT ;

32.- décidé le 9 octobre 2018, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de GROUPAMA Grand Est, les intérêts de la commune, dans le cadre de l'indemnisation d'un sinistre du 12 février 2015 relatif à un dégât des eaux affectant la cantine du Haut-Château, et de désigner le cabinet LEBON et associés, domicilié 21 rue Saint-Dizier à 54000 NANCY, à cet effet ;

33.- accepté le 9 octobre 2018, l'avenant n°1 au contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy.

La locataire étant intéressée par l'utilisation du garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République, le loyer annuel est modifié en conséquence à hauteur de 7 793,76 euros, soit un loyer mensuel de 649,48 euros, correspondant également au dépôt de garantie ;

34.- accepté le 10 octobre 2018, le contrat de bail portant sur la location du logement n°2 sis 69 avenue du 69^{ème} R.I. au Centre technique municipal à Essey-lès-Nancy.

Le bail est établi à compter du 14 novembre 2018 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 3 684,84 euros, soit un loyer mensuel de 307,07 euros hors charge.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 35 euros ;

35.- décidé le 16 octobre 2018, un réajustement annuel des droits de voirie pouvant s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'année 2019, selon la grille tarifaire ci-après ;

Définition des droits soumis à redevance	durée d'occupation	Unité de compte	Tarifs unitaires au 11/12/2017	Tarifs unitaires au 01/01/2019
Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public		Par autorisation	Gratuit	Gratuit
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 2 jours et inférieure à 1 mois	Par jour	Par place	3,25 €	3,32 €
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois	Par jour	Par place	2,15 €	2,19 €
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 3 mois	Par jour	Par place	1,10 €	1,12 €

Emprise sur le domaine public inférieure à 120 jours (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,18 €	0,19 €
Emprise sur le domaine public au-delà du 121 ^{ème} jour (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,25 €	0,26 €
Echafaudage	Par jour	Le m linéaire	0,18 €	0,19 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, terre, bois, etc.) inférieur à 2 jours	Par jour	Forfait	5,20 €	5,30 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, bois, etc.) au du 2 ^{ème} jour	Par jour	Forfait	9,30 €	9,50 €
Matériels: échelle, monte tuiles, bétonnière, etc.	Par jour	Forfait par matériel	1,60 €	1,63 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi-journée)	Par jour	Forfait	321,00 €	327,00 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à 2 h et inférieure à une demi-journée)	par 1/2 journée	Forfait	160,00 €	163,00 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée inférieure à 2 h)	2 h maxi	Forfait	80,50 €	82,00 €
Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1er mai au 30 septembre	Par an	Par table	11,00 €	11,20 €
Installation d'une terrasse permanente à titre commercial	Par an	Par table	16,10 €	16,40 €
Installation chevalets, porte menu, distributeur de journaux et similaires	Par an	Forfait	11,00 €	11,20 €
Installation d'étalage divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons etc...	Par an	Forfait	32,15 €	32,80 €
Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc.) hors emplacement de stationnement	Par an	Par véhicule	105,00 €	107,10 €
Kiosque (sur le domaine public communal)	Par an	Forfait	1 072,00 €	1 093,00 €
Poteau, mat lesté, etc.	Par jour	Forfait par unité	0,84 €	0,86 €

36.- accepté le 16 octobre 2018, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune.

La mise à disposition a pris effet le 5 novembre 2018 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété référencée au cadastre AE 94.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, le bénéficiaire s'engage à entretenir cet espace vert ;

37.- accepté le 16 octobre 2018, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune.

La mise à disposition prend effet au 20 novembre 2018 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété référencée au cadastre AE 96.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, le bénéficiaire s'engage à entretenir cet espace vert ;

38.- accepté le 16 octobre 2018, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune.

La mise à disposition prend effet au 29 novembre 2018 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété référencée au cadastre AE 93.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, le bénéficiaire s'engage à entretenir cet espace vert ;

39.- accordé le 17 octobre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 25 septembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Y-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

40.- accordé le 17 octobre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 4 octobre 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-150 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 533 euros ;

41.- accordé le 17 octobre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 26 mai 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 533 euros ;

42.- accepté le 17 octobre 2018, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal suivant :

- Clio de marque Renault immatriculé 1102 YA 54

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » les 6 et 7 décembre 2018, pour annoncer le défilé de la Saint-Nicolas.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

43.- délégué le 22 octobre 2018, le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Lorraine à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées AP

41, AP 54 et AX 20 situées dans l'emprise du projet d'aménagement de la voie verte reliant les communes d'Essey-lès-Nancy et Saulxures-lès-Nancy, pour leur acquisition.

M. LEINSTER fait quelques remarques au sujet des points suivants :

- Point n°10 : il demande si c'est le tribunal d'instance ou celui de grande instance qui est compétent, et ajoute que ce n'est pas très explicite. Il souhaite savoir s'il y a 4 procédures parallèles.

M. BREUILLE répond qu'il y a 3 requêtes concernant 4 titres exécutoires. Après vérification, c'est le tribunal administratif qui est compétent pour trancher ces litiges relatifs à l'exécution d'un marché public.

- Point n°25 : M. LEINSTER demande qui est le bénéficiaire du bail.

M. BREUILLE précise que par principe on ne communique pas les noms des bénéficiaires dans les délibérations.

- Point n°34 et 35 : il fait remarquer que comme pour le point n°25 aucun nom n'est mentionné.

M. LAURENT rappelle que les noms ne sont pas communiqués et qu'il s'agit de renouvellements.

- Points n°36, 37 et 38 : M. LEINSTER formule la même remarque que pour les points précédents à savoir qu'il n'y a pas de nom.

- Point n°43 : Il souhaite savoir où sont situées les parcelles AP 41, AP 54 et AX 20.

M. BREUILLE lui indique que ces parcelles se trouvent dans les Plaines Rive droite le long de l'avenue de Saulxures et que leur acquisition porte sur le projet de création d'une piste cyclable.

M. CLOMES souhaite faire une remarque concernant le point n°33 ; le loyer d'un garage pour un montant de 45 euros par mois lui semble peu cher et il ajoute qu'il ne connaît pas de garage à louer à ce prix à Essey-lès-Nancy.

M. BREUILLE précise qu'il s'agit d'un box situé sous l'hôtel de ville qui va avec l'appartement mis à la location.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 19 avril 2014, le Conseil municipal a accepté de déléguer certaines de ses compétences au Maire, dans le respect des termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Or, la loi n°2017-257 du 28 février 2017 a modifié l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et a élargi la possibilité au Conseil municipal de déléguer de nouvelles compétences au Maire.

Notamment, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé jusqu'au terme de son mandat :

- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Pour rappel, il était courant de programmer une séance du conseil municipal pour solliciter une subvention, notamment auprès des services de l'Etat, lorsqu'une date butoir s'imposait à la collectivité.

Par ailleurs, le Conseil municipal avait délégué au maire la création des régies le 19 avril 2014. Le parallélisme des formes suggère de lui déléguer la modification ou la suppression des régies comptables.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire délégation de pouvoirs pour prendre toute décision pour :

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant inférieur à 100 000 € par projet ;
- modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

4°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,

- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2017/2018» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2017-2018 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 août 2018.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,93 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

ARRIVEE DE M. GONCALVES

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (908 élèves) soit la somme de **1 752,44 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (868 élèves) soit la somme de **1 675,24 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (629 élèves) soit la somme de **1 213,97 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

5°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2016-2017

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 26 mars 2018, le conseil municipal a sollicité une participation de 798 euros auprès du syndicat interscolaire de Delme pour la scolarisation d'un élève, soit pour la période courant du 23 décembre 2016 au 31 août 2017 comme suit : $313 \times 798 / 365 = 684,31$ arrondis à 684 € car un élève de la commune d'Aulnois-sur-Seille relevant de cet établissement public était scolarisé en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire l'année scolaire 2016-2017.

Cependant, le syndicat interscolaire de Delme a signalé par courriel du 17 septembre 2018 que la scolarité des élèves d'Aulnois-sur-Seille relevait du SIVOM des Armoises.

Il convient donc de solliciter une participation au SIVOM des Armoises, calculée prorata temporis, au lieu du syndicat interscolaire de Delme.

Pour rappel, la participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2016-2017 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 31 août 2017. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques. Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy a été calculé à **798 euros**.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation au SIVOM des Armoises, calculée prorata temporis, pour la scolarisation d'un élève, soit pour la période courant du 23 décembre 2016 au 31 août 2017 comme suit : $313 \times 798 / 365 = 684,31$ arrondis à 684 €, au lieu du syndicat interscolaire de Delme.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2017-2018

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 11 élèves au cours de l'année scolaire 2017-2018, dont 6 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2017-2018 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 août 2018. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **868 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4^{ème} trimestre 2018 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

-La commune de SEICHAMPS (deux élèves) soit la somme de **1 736 euros**,

-La commune de MALZEVILLE (deux élèves) soit la somme de **1 736 euros**,

-La commune de PULNOY (un élève) soit la somme de **868 euros**,

-Le syndicat interscolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **868 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7° Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) implantée à l'école d'application du centre à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 4 élèves au cours de l'année scolaire 2017-2018 domiciliés à Saint Max.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée pour l'année scolaire 2017-2018 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 août 2018. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **868 euros** (voir tableau).

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4^{ème} trimestre 2018 par le service comptable à l'encontre de la commune de SAINT MAX (quatre élèves), soit la somme de **3 472 euros (868 x 4)**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Tarifification de la restauration en maternelle

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le service municipal de restauration des enfants scolarisés en maternelle accueille tous les jours plus de 110 enfants dans les restaurants scolaires du Haut-Château et à l'Espace Pierre de Lune de Mouzimpré.

Les repas sont actuellement livrés en liaison froide par la société SODEXO. Ils sont préparés, réchauffés et mis sur table par du personnel communal.

Le coût unitaire du repas actuel avait été fixé à 3,95 € par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017.

Considérant l'augmentation tarifaire des repas appliquée par la SODEXO de 1,87% depuis le 1^{er} septembre 2018.

Considérant, la hausse des tarifs des fluides et des coûts de personnel, il est nécessaire de pratiquer un réajustement de la participation financière des familles.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif par repas à **4,00 €** pour la restauration maternelle qui sera appliqué dès la facturation de janvier 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) Tarifification de la restauration élémentaire

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs de la restauration des élèves scolarisés en école élémentaire qui se rendent à la restauration du collège Emile Gallé, du CREPS ou des installations communales de la salle Bérin sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal sur la base de tarifs définis par le Collège Emile Gallé.

Pour rappel, la délibération en date du 11 décembre 2017 crée une facturation mensuelle.

En outre, une hausse constante des fluides, de l'alimentation et des coûts de personnel nécessite une augmentation de la participation financière demandée aux familles.

ARRIVEE DE M. VOGIN

PROPOSITIONS

La participation financière demandée aux familles pour les enfants fréquentant

régulièrement (inscription tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis) la restauration scolaire fixée à 4,20 € par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 passe à **4,30 €** par prestation.

La participation financière demandée aux familles pour les enfants fréquentant occasionnellement la restauration scolaire fixée à 5,10€ par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 passe à **5,20 €** par prestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les nouvelles tarifications de la restauration scolaire élémentaire indiquées ci-dessus qui seront appliquées dès la première facturation mensuelle de janvier 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Mise à disposition d'une salle municipale pour les cérémonies d'obsèques civiles

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La multiplication des cérémonies d'obsèques civiles traduit une évolution des comportements de nos concitoyens. Toutefois, les familles endeuillées ne trouvent pas, souvent par manque d'information, de lieux adaptés à ces temps de recueillement.

Aussi, il apparaît souhaitable d'apporter une offre sur le territoire communal pour satisfaire cette demande.

La salle jaune du foyer Foch apparaît adaptée au déroulement d'une cérémonie d'obsèques civiles. Toutefois, en cas d'indisponibilité, d'autres salles doivent pouvoir être proposées.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la salle jaune du foyer Foch, ou toute autre salle adaptée en cas d'indisponibilité pour répondre à la demande d'un lieu d'accueil d'obsèques civiles,
- de fixer le tarif de la location de la salle jaune du foyer Foch à l'occasion d'obsèques civiles à 12 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. LEINSTER tient à formuler deux remarques :

1 - Il trouve que le tarif de 12 euros pour la location de la salle jaune du foyer Foch ne représente pas grand-chose et se demande, par conséquent, s'il ne serait pas mieux de mettre à disposition cette salle gratuitement.

M. BREUILLE explique que la ville n'a pas le droit de mettre cette salle gratuitement à disposition des administrés et qu'un groupe de travail avait proposé le tarif d'un euro symbolique.

Il ajoute que le tarif tient compte des menues dépenses telles que le chauffage ou le ménage.

M. LEINSTER demande alors combien coûte une femme de ménage.

M. BREUILLE réplique qu'il s'agit d'un forfait et que la femme de ménage fait tout le foyer Foch.

2 - M. LEINSTER se demande s'il ne vaudrait pas mieux fixer un horaire pour cette location et préciser par exemple que c'est pour une demi-journée ?

M. LAURENT explique que dans une délibération on vote le principe et que la durée de la location sera appréciée au cas par cas par le service en charge de la gestion des salles.

11°) Augmentation des tarifs : - des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans - des columbariums de 10 ans et 20 ans

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans pour l'année 2018.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, Il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 2 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, pour l'année 2019, comme suit :

<u>Durée de la concession et cavernes</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au 01/01/2019</u>
15 ans	60 €	61 €
30 ans	145 €	148 €

<u>Durée des columbariums</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au 01/01/2019</u>
10 ans	533 €	544 €
20 ans	958 €	977 €

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Adhésion à la SPL Gestion Locale

Rapporteur : M. LAURENT

ARRIVEE DE MME DOLATA

M. BREUILLE explique que la ville doit adhérer à la SPL Gestion Locale pour reprendre les services dits optionnels qu'assurait la Centre de gestion suite à un contrôle de la Cour des comptes.

Il propose qu'une lecture soit faite des réponses données par le Centre de gestion suite aux interrogations que la Ville lui a adressées.

M. LEINSTER regrette que ces éléments n'aient pas été portés à la connaissance des membres du Conseil municipal avant cette réunion.

M. BREUILLE signale que ces réponses lui ont été communiquées le jour du Conseil municipal.

M. LAURENT procède alors à la lecture des réponses faites par le Centre de gestion :

1- Quel avantage apporte la création d'une SPL par rapport à une association, un GIP ou une société civile ?

L'association nécessite de passer des appels d'offres entre ses membres et la structure associative.

Le GIP nécessite des arrêtés préfectoraux, voire interministériels, qui ne favorisent pas la souplesse d'adhésion.

La société civile n'est pas autorisée aux collectivités.

L'avantage principal de la SPL réside dans le fait qu'elle agit dans le cadre du in house, ou quasi-régie, qui permet à tous ses actionnaires de recourir à ses services sans passer d'appel d'offres avec elle.

Seules les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être membres d'une SPL : financement et gouvernance exclusivement publics.

2- Quelle fiscalité s'appliquera sur les bénéfices générés par la SPL ?

C'est le régime de l'impôt sur les sociétés qui s'applique. Cependant, l'objectif n'est pas de générer des bénéfices mais d'être à l'équilibre. En effet, qui dit bénéfice, dit surfacturation, donc tarif inutilement élevé des services facturés aux collectivités.

3- Pourquoi la ville de Nancy n'a qu'une seule action à acquérir pour être membre ?

La ville de Nancy est actuellement non affiliée au CDG54, car elle compte plus de 350 agents (loi sur le statut de la fonction publique territoriale 84-53). Elle ne fait appel à nos services que de manière très ponctuelle pour du secrétariat d'instances médicales, ce qui explique cette faible participation.

4- Quelles entités juridiques peuvent être membres de la SPL ?

Conformément au CGCT, ne peuvent être membres d'une SPL que les collectivités et leurs groupements.

5- Quel est le business plan de la société ? Quel est le chiffre d'affaires attendu ?

Le chiffre d'affaires attendu est le montant des recettes liées aux missions facultatives du CDG54, soit environ 3.5 millions d'euros par an.

6 - Pourquoi est-il prévu une rémunération pour les administrateurs ?

Une rémunération est prévue pour les administrateurs car ils engagent leur responsabilité personnelle pénale dans l'exercice de leurs missions. Cette rémunération est plafonnée. Le modèle retenu s'inspire de celui du centre de gestion et des communes.

Qui plus est, il est nécessaire de tenir compte de l'éloignement géographique de certains administrateurs pour lesquels venir en réunion représente un coût important.

7- Qu'advient-il du personnel géré actuellement par le Centre de Gestion pour l'exercice des missions confiées à la SPL ?

Le personnel titulaire est mis à disposition de la SPL.

Le personnel contractuel pourra bénéficier s'il le souhaite d'un CDI au sein de la SPL alors que, dans le cadre du droit de la fonction publique territoriale, ce n'est pas possible en tant qu'agent du CDG54 à l'heure actuelle.

8- Qui seront le Président et le Directeur de la SPL ?

Ce choix résultera du vote des actionnaires qui désigneront leurs représentants au sein du conseil d'administration, puis du vote du conseil d'administration qui nommera ces personnes lors de sa première séance.

9- Quelle sera juridiquement le statut du directeur (contractuel, fonctionnaire, statut de droit privé...) ?

Le directeur d'une SPL est normalement un personnel de droit privé. Nous étudions actuellement la possibilité d'une mise à disposition, ce qui éviterait de

devoir verser un salaire spécifique. Les élus au CA seront souverains en la matière.

10- Quels vont être les tarifs des prestations assurées par la SPL ?

L'AG votera les orientations tarifaires et le CA délibérera sur les montants à partir de ces orientations. La volonté politique du CA du CDG54 qui propose la SPL est de pérenniser les services actuellement proposés à ses collectivités adhérentes par le centre de gestion. Les services et les tarifs ont vocation à rester les mêmes, sachant que le financement actuel des missions facultatives du centre de gestion repose sur une part facturation et une part cotisation forfaitaire.

11- Comment s'organiserait une éventuelle sortie d'un membre, au regard notamment de ses actions ?

Conformément aux statuts et au droit des sociétés, un actionnaire peut revendre ses actions s'il le souhaite, soit au bénéfice d'un autre actionnaire, soit à une collectivité qui deviendrait ainsi actionnaire. Il est toutefois interdit de réaliser une plus-value sur ces actions. De même il est interdit à une collectivité de posséder plus de 5 % du capital social.

12- Quelle fiscalité s'appliquera sur la redistribution des bénéfices ?

Il n'est pas prévu de redistribuer des bénéfices, car ils seraient réalisés au détriment des collectivités membres. S'il devait y en avoir, ce serait pour réinvestir dans la SPL afin de développer de nouveaux services.

M. LEINSTER précise que c'est une bonne chose que d'avoir ces réponses mais ajoute que cela aurait été mieux si elles avaient été communiquées avant cette séance du Conseil municipal. Il a l'impression que l'on force la main à la municipalité et signale que le capital minimum, c'est 37 000 euros, soit 10 fois plus que celui de la SPL estimé à 309 000€.

« Lorsqu'il est prévu un chiffre d'affaire de plus de 3,5 millions, on s'attache à l'organisation de la direction. Vous allez confier votre argent à un inconnu.

Je ne comprends pas la nécessité impérieuse d'avoir des actions. On n'est pas obligé d'être adhérent à une société pour bénéficier de ses services ».

M. LEINSTER parle alors de discrimination juridique.

M. BREUILLE certifie à M. LEINSTER que le Centre de gestion a bien spécifié que s'il n'y avait pas adhésion à cette structure, la Ville ne pourrait pas bénéficier de ses services. La collectivité n'a ni les moyens ni le temps de trouver, dès le 1er janvier, une autre solution.

M. LEINSTER demande combien coûte réellement cette cotisation car la Ville va investir 2 400 euros et que cela va engendrer un surcoût. Il lui semble que le système fonctionnait bien mieux avant.

M. BREUILLE partage cet avis.

M. CAUSERO rappelle qu'il est interdit de continuer ainsi car un service public n'a pas le droit de faire des prestations assurées par des sociétés privées. Les

syndicats sont très virulents avec cela. Il rappelle que c'est la Chambre Régionale des Comptes qui a préconisé ce montage juridique.

M. LEINSTER précise qu'il y a un grand principe que l'on appelle la règle de l'accessoire et que tout dépend de l'importance de l'accessoire.

M. CAUSERO ajoute qu'il lui a été rapporté que des communes finançaient des petites épiceries pour qu'elles continuent de fonctionner. Il trouve positif que le Centre de gestion participe au fonctionnement d'une structure.

M. LEINSTER affirme que le Centre de gestion ne se « mouille pas » et qu'il demande aux autres de « se mouiller ».

M. BREUILLE signale qu'effectivement le Centre de gestion se désengage, que c'est une société civile de plus, et que ces sociétés se multiplient.

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement [...], des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général », le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a approuvé la création d'une Société Publique Locale, dénommée Gestion Locale, pour fournir des prestations d'assistance en ressources humaines, actuellement proposées par le centre de gestion lui-même, et ce en ses lieu et place à compter du 1^{er} janvier prochain.

Ces prestations d'assistance comprendraient :

- Emploi territorial et assistance RH
 - Aide au retour à l'emploi, assistance au recrutement
 - Mise à disposition de personnel de remplacement et intercommunaux
 - Information et conseil statutaire personnalisé
 - Assistance à la paie, paie à façon
 - Assistance retraite CNRACL
- Conseil en organisation
 - Ingénierie managériale, audits organisationnels
 - Outils opérationnels (accompagnement fiches de postes, règlement intérieur)
 - Ingénierie support
 - Statistiques
 - Contrôle qualité
 - Expertise juridique
- Prévention et Santé au travail
 - Prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail (hygiène et sécurité : ACFI – DURP – DICRIM – PCS, ergonomie et psychologie du travail),
 - Médecine professionnelle et préventive (médecins de prévention / agréés /

- Assurances
 - Risque statutaire
 - Complémentaire santé
 - Garantie prévoyance

- Economie de la donnée
 - Archives
 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Pour mémoire, la Ville d'Essey-lès-Nancy recourt actuellement à certaines de ces prestations pour lesquelles elle ne dispose pas d'agents qualifiés pour les réaliser, à savoir, plus spécifiquement, la médecine professionnelle et préventive, la prévention des risques professionnels (ACFI, ergonomie et psychologie du travail), la gestion de l'assurance statutaire et de la complémentaire santé ainsi que la gestion des archives et de la protection des données (RGPD).

Pour devenir actionnaire de la SPL Gestion Locale, il est proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy d'acquérir 24 actions au capital social d'une valeur nominale de 100 € chacune (le capital social étant fixé à 309.200 euros, réparti en 3.092 actions).

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale Gestion Locale, pour continuer de bénéficier des prestations actuellement assurées par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la souscription au capital de la SPL à hauteur de 2.400 € correspondant à 24 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 2.400 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société ;
- d'approuver par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 ;
- de désigner Monsieur Michel BREUILLE comme représentant titulaire et Monsieur Pascal LAURENT comme représentant suppléant aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale ;
- d'autoriser les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société ;

- d'approuver que la ville d'Essey-lès-Nancy soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la SPL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'adhésion de la ville à la SPL seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

M. LEINSTER souhaite avoir quelques précisions :

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a approuvé, or on ne lui demande pas d'approuver. Par ailleurs, quels sont nominativement les membres fondateurs de cette société ? Il a le sentiment qu'on prend la collectivité à la gorge et qu'au point de vue juridique c'est illégal.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (MM. LEINSTER et CLOMES) les propositions ci-dessus.

13°) Règlement de formation 2018

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est signalé aux membres du Conseil Municipal le souhait de mettre en place un règlement de formation à l'usage des agents de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Ce règlement est un document facultatif destiné à préciser les modalités d'organisation et de gestion des actions de formation.

Ce projet de règlement (ci-joint en annexe) poursuit trois grands objectifs :

- Constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation conduite par la ville d'Essey-lès-Nancy.
- Constituer un guide pour les agents sur les dispositifs de formation et les procédures à respecter en matière de demande et de suivi des formations.
- Permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation et notamment les différentes formations auxquelles il peut prétendre.

Il aborde successivement :

- Les différentes catégories de formation : les formations statutaires obligatoires (formations d'intégration, de professionnalisation, tout au long de la carrière...), les formations facultatives et les formations personnelles auxquelles chaque agent peut prétendre.
- Les offres de formation du CNFPT
- Les règles de gestion de la formation : forme et gestion des demandes de formation, organisation des formations à distance, temps de travail en formation, indemnisation des frais de déplacement...

Ce projet de règlement a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de sa séance du 9 octobre 2018.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement de formation de la ville d'Essey-lès-Nancy.

M. LEINSTER demande quelle est la différence entre nécessité et besoin de service dans ce règlement de formation.

M. CAUSERO explique que ces deux notions sont différentes et illustre son propos à l'aide d'exemples : un agent qui doit remettre une ligne électrique en service constitue une nécessité de service, en revanche une acquisition de compétences correspond à un besoin général, on parle alors de besoin de service.

M. LEINSTER demande des précisions concernant les modalités mentionnées en page 24 et 25 et dit ne pas très bien comprendre ce que va faire exactement le conseiller qui viendra en aide à l'agent qui sollicite une formation, par qui et comment il est formé.

Il ajoute qu'à la page suivante, une délibération est évoquée et souhaite savoir s'il est question d'une délibération du Conseil municipal.

M. BREUILLE répond par l'affirmative.

M. LEINSTER souligne qu'à la page 28, on prévoit une possibilité d'annulation d'une formation et demande s'il y a un délai à respecter pour que cette requête soit prise en compte.

Il fait remarquer que les agents pourront également travailler chez eux et que pour cela une délégation devra se rendre au domicile de ces derniers afin de vérifier si les conditions nécessaires pour permettre ce travail à domicile sont remplies.

Or, M. LEINSTER signale que, selon le code civil, le domicile est un lieu inviolable et sacré. Il demande alors si l'agent pourra travailler à la maison s'il n'y a pas eu au préalable une visite à son domicile.

M. LAURENT précise qu'il s'agit de s'assurer que les agents ont bien les outils nécessaires pour travailler correctement.

M. BREUILLE ajoute qu'il est juste question de voir s'ils ont les bons logiciels pour leur formation et qu'il ne s'agit pas d'un contrôle.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Révision du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 7 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'entrée en vigueur d'un protocole d'accord cadre définissant les règles relatives à l'organisation du temps de travail des agents municipaux.

Avec la mise en place d'un règlement de formation prévoyant ses propres modalités d'aménagement de temps de travail pour les agents concernés par le suivi d'actions de formation, l'article 2.4 du protocole susvisé doit être amendé. Cette révision est également l'occasion d'intégrer les dernières évolutions législatives (don de jours de repos) et jurisprudentielles en matière de temps de travail (report des repos compensateurs et des jours congés en cas de maladie, indemnisation des jours de congés non pris...).

Pour mémoire, le protocole d'accord, élaboré en concertation avec les représentants du personnel et de l'employeur, fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy en matière d'organisation du temps de travail et poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction des effectifs.

PROPOSITION

Sur avis favorable des deux collègues du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du protocole d'accord portant sur l'organisation du temps de travail tel que joint à la présente délibération.

M. LEINSTER souhaite avoir des précisions concernant la notion de « membres de l'équipe de direction » qu'il trouve un peu confuse. De qui s'agit-il exactement ?

M. BREUILLE répond que cette notion désigne les chefs de pôle.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Décision modificative n° 1 au budget 2018

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2018 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : + 9.000 €
Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge des honoraires complémentaires d'avocat liés à l'introduction de nouveaux recours administratifs contre la commune.
- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : - 2.400 €
Il convient de réduire les crédits relatifs aux cotisations versées au Centre Départemental de Gestion 54 qui n'assurera plus de prestations facultatives d'assistance en ressources humaines.
- Chapitre 022 - « Dépenses imprévues » : - 9.000 €
Il est proposé de mobiliser les crédits inscrits sur ce chapitre pour couvrir les dépenses supplémentaires figurant dans la présente décision modificative.
- Chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » : + 2.400 €
Il est proposé de virer l'excédent de recettes de fonctionnement issu des précédentes opérations comptables pour couvrir les besoins de financement supplémentaires de la section d'investissement.

En recettes d'investissement :

- Chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement » : + 2.400 €
Il s'agit de l'excédent de recettes de fonctionnement, constaté précédemment au chapitre 023, affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 26 - « Participations et créances rattachées » : + 2.400 €
Il est proposé d'ouvrir des crédits sur ce chapitre pour permettre la souscription à 24 actions d'une valeur nominale de 100 € par action pour adhérer à la SPL Gestion Locale, chargée d'assurer des prestations d'assistance en ressources humaines.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre-Article-Désignation	Budgété avant D.M.	Dépenses	Recettes

Chap. 011 – Charges à caractère général <i>6226 – Honoraires</i>	1.345.178,38 € <i>13.000,00 €</i>	+ 9 000,00 € <i>+ 9 000,00 €</i>	
Chap. 012 – Charges de personnel <i>6336 – Cotisations CNFPT et CDG</i>	3.194.666,27 € <i>32.617,58 €</i>	- 2.400,00 € <i>- 2.400,00 €</i>	
Chap. 022 – Dépenses imprévues <i>022 – Dépenses imprévues</i>	26.403,11 € <i>26.403,11 €</i>	- 9 000,00 € <i>- 9 000,00 €</i>	
Chap. 023 – Virement à la section d'invest. <i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	750.018,37 € <i>750.018,37 €</i>	+ 2.400,00 € <i>+ 2.400,00 €</i>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre-Article-Désignation	Budgété avant D.M.	Dépenses	Recettes
Chap. 021 – Virement à la section d'invest. <i>021 – Virement à la section d'investissement</i>	750.018,37 € <i>750.018,37 €</i>		+ 2.400,00 € <i>+ 2.400,00 €</i>
Chap. 26 – « Participations et créances ratt. » <i>261 – Titres de participation</i>	15,50 € <i>15,50 €</i>	+ 2.400,00 € <i>+ 2.400,00 €</i>	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 0 € en section de fonctionnement et + 2.400 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

16°) Adhésion à l'association départementale LES FRANCAS de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Les FRANCAS fédèrent soixante œuvres affiliées dont plus d'une quarantaine d'organismes de loisirs.

Présents sur l'ensemble du département, ils œuvrent auprès de leurs adhérents pour :

- Favoriser le développement et la mise en œuvre de projets éducatifs et le développement qualitatif de l'action éducative locale ;
- Soutenir leurs adhérents dans leurs projets ;
- Participer aux instances et lieux de décisions des adhérents ;
- Permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux loisirs et pratiques éducatives ;
- Proposer des dispositifs de formation en prise directe avec les problématiques territoriales (BAFA et BAFD territoires, « anims juniors », handicap, ... ;

- Proposer de grands projets d'animation nationaux et internationaux auxquels les adhérents peuvent participer ;
- Parfois gérer en direct les activités d'accueils collectifs de mineurs ;
- Accompagner la mise en œuvre du « plan mercredi ».

Or, la réforme des rythmes scolaires avec la suppression de l'école le mercredi suppose la mise en place de nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre du « plan mercredi » et du prochain projet éducatif territorial.

Par ailleurs, la commune a identifié qu'elle ne dispose pas de suffisamment de personnel formé pour accueillir les enfants en situation de handicap.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal que la ville adhère l'association départementale LES FRANCAS de Meurthe-et-Moselle et s'acquitte de la cotisation annuelle d'un montant de 160 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

17°) Tarification du dispositif Anim'Ados

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif Anim'Ados organisé par le Pôle Jeunesse permet aux jeunes ascéens ou non, dès leur entrée au collège et jusqu'à 16 ans de pratiquer des activités culturelles, sportives ou de loisirs lors des congés scolaires.

Par leur coût très faible, ces activités se veulent accessibles au plus grand nombre et répondent aux objectifs éducatifs de la municipalité.

Il est rappelé à l'assemblée que la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 fixait de manière forfaitaire les tarifs de la façon suivante :

- Tarif ascéen à **8,00€** par enfant et par semaine
- Tarif non-ascéen à **20,00 €** par enfant et par semaine.

PROPOSITION

Lors des précédentes vacances le nombre d'adolescents accueillis a doublé entraînant ainsi des dépenses supplémentaires en matière de recrutement d'animateurs et de transport notamment.

Afin de maintenir une prestation de qualité, il est normal que les tarifs évoluent en fonction du coût de la vie et de cette montée en charge.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

- Tarif ascéen à **10,00 €** par enfant et par semaine.
- Tarif non-ascéen à **25,00 €** par enfant et par semaine.

Les nouvelles tarifications prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

18°) Aide aux communes sinistrées suite aux violentes intempéries survenues dans le département de l'Aude

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le département de l'Aude a connu de violentes intempéries ayant déjà fait plusieurs victimes et causant de nombreux dommages matériels. Près de 70 communes ont été affectées par cette catastrophe naturelle. Face à un tel désastre, la solidarité nationale est une priorité.

Il est envisagé de participer à cet élan de solidarité et d'octroyer une aide financière au conseil départemental de l'Aude pour venir en aide aux communes sinistrées.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 1 000 € au conseil départemental de l'Aude.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2018, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Note d'information : Plan de formation 2018

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

La Ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité orienter son nouveau plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Ce plan recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de 3 axes principaux :

- développer une culture de prévention des risques professionnels,
- sensibiliser les agents sur la laïcité,
- maintenir et développer un bon niveau d'accueil du public.

Le plan de formation biennal 2018-2019 de la ville d'Essey-lès-Nancy proposé pour avis aux membres du comité technique a fait l'objet d'un avis favorable de celui-ci en séance plénière, le 9 octobre 2018.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de la période biennale être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents mais également de la collectivité.

Ce plan de formation permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur compte personnel de formation.

I. **BILAN 2017**

Bilan des formations 2017 par domaine

	REALISATION		
	Nombre d'agents	Nombre de formations	Nombre de jours
Préparation concours et examens professionnels	8	8	44
Santé et sécurité au travail	25	26	39.5
Formation d'intégration	0	0	0
Formation métiers	23	34	80.05
Bureautique et rédaction	1	1	2
Management	18	48	68
Accueil	11	11	33
Prévention bien-être au travail	2	2	10
Total :	88	130	276.55

Bilan des formations 2017 par pôle

	REALISATION		
	Nombre d'agents	Nombre de formations	Nombre de jours
Pôle direction	19	26	63.25
Pôle moyens généraux	8	14	36
Pôle service aux citoyens	12	20	38.5
Pôle technique	22	32	54
Pôle jeunesse	19	29	73.3
Pôle social	8	9	11.5
Total :	88	130	276.55

Les formations 2017 ont été axées sur la santé et la sécurité au travail (l'équipe ménage par la formation gestes et postures, des agents de différents services par une formation de secourisme, deux formations CACES, deux formations SSIAP1 dont une en recyclage, une préparation pour 5 agents du service technique pour le QCM réglementaire anti endommagement des réseaux (AIPR)). Ces formations ont été au nombre de 26 pour un total de 39,5 jours et ont concerné 25 agents.

Concernant les formations management, tous les responsables de service ont été formés à savoir 18 agents pour 48 formations pour un total de 68 jours.

Tous les agents dont une grande partie de leur temps de travail est consacrée à l'accueil ont bénéficié d'une formation pour les aider à surmonter les difficultés en situation d'accueil. Les 11 agents ont suivi cette formation de 3 jours.

Les formations « métiers » ont également été privilégiées. En effet, 80,5 jours ont été dispensés sur 34 formations à 23 agents.

60 agents ont reçu une formation en 2017.

Les formations ont été dispensées en présentiel.

Coût 2017 :

- Cotisation obligatoire CNFPT : 13 608€
- Hors cotisation obligatoire CNFPT : 4 409€ dont 300€ pour le CNFPT (formation contrats aidés et préparation QCM AIPR...) et 4 109€ pour d'autres organismes (3 061€ pour des formations sécurité et santé telles que CACES, SSIAP1 et secourisme, 648€ pour la formation sur un logiciel de gestion des bâtiments, 300€ pour des formations ADUL Elections et Etat-Civil et 100€ pour une formation concernant un contrat aidé).

II. METHODOLOGIE

La méthodologie retenue est la suivante :

- Rencontre avec l'élu aux ressources humaines et la Direction générale afin de déterminer les priorités de la collectivité.
- Recueil des demandes collectives auprès des chefs de pôle en fonction des projets en cours ou devant être prochainement développés.
- Recueil des demandes individuelles des agents à l'occasion des entretiens individuels d'évaluation.

Les demandes de formation tant individuelles que collectives ont ensuite été soumises à l'arbitrage de l'autorité territoriale au regard des priorités de la collectivité en la matière ainsi que du contexte budgétaire. Le croisement de ces différents éléments a permis de déterminer les grands axes du plan de formation biennal de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Il est important de préciser que les formations de préparation aux examens et concours professionnels de la Fonction Publique seront prises en compte au titre du droit individuel de formation de chaque agent participant à ces actions.

D'autre part, un principe de base a été arrêté visant à traiter de manière équitable les demandes de départ en formation et de ne pas privilégier un agent au détriment d'un autre.

Enfin, les responsables de service acceptant une demande de formation resteront, par ailleurs, garants de la continuité du service public et organiseront à effectif constant les départs en formation de leurs agents.

Les agents et leur responsable de service sont informés par le service formation.

III. LES GRANDS AXES DU PLAN DE FORMATION 2018

- Accueil du public
 - o Suite et fin de la formation sur les actions à mener face aux difficultés rencontrées en situation d'accueil
- Santé et sécurité au travail
 - o Formation de secourisme pour différents services
 - o Formation obligatoire des deux assistants de prévention
 - o Formation poids lourd pour un agent
 - o CACES et habilitations électriques
 - o Formation sur la sécurité routière pour les agents conduisant les véhicules municipaux
- Formation sur la laïcité

Budget 2018

- Cotisation obligatoire CNFPT : 14 009,52€
- Hors cotisation obligatoire CNFPT : 6 700€

IV. **LES PERSPECTIVES POUR 2019 DANS LA CONTINUITÉ DE 2018**

Actions retenues :

- Rappel 2018
 - o Santé et sécurité au travail
 - o Métier
- Prévisions 2019
 - o Report des formations prévues et non réalisées en 2018
 - o Métiers d'assistants et d'accueil : Formation en administratif et en bureautique (rédaction, prise de notes, tableur ...) suite à l'installation d'un nouveau logiciel
 - o Sécurité et santé au travail : CACES, mise à jour des habilitations, secourisme...
 - o Formations obligatoires par métier : police municipale
 - o Formation continue obligatoire de 2 jours des assistants de prévention
 - o Formation obligatoire des membres du CHSCT

M. CAUSERO souhaite savoir s'il y a une gestion globale de la préparation aux concours et examens.

M. LAURENT explique qu'il y a une gestion individuelle mais aussi une globale qui est assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

M. BREUILLE ajoute qu'il faut des prérequis pour accéder à certaines formations.

Note d'information : Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : M. le MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 institue une nouvelle commission administrative dont la mission n'est plus de procéder aux inscriptions et aux radiations de l'année mais d'examiner les recours administratifs lors de contestations de refus d'inscriptions ou des refus de radiations opérés par le Maire.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer à la commission de contrôle devra être transmise avant le 31 décembre 2018 au préfet par le Maire. Le préfet arrêtera la liste des membres de la commission de contrôle pour une

durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Pour rappel, l'ordre des autres conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- 1) Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
- 2) Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
- 3) Age en cas d'égalité de suffrages.

Ainsi, la composition de la commission de contrôle doit être établie comme suit, au vu des résultats du scrutin des élections municipales du 30 mars 2014 et de l'installation du Conseil le 4 avril 2014 :

- LISTE AVEC VOUS CONTINUONS ESSEY : FRANIATTE Guy, ROSSIGNON Hubert et PERNOSSI Gilbert

- ESSEY, AVANT TOUT ! : Louis CAUSERO et Dominique CLOMES

A défaut d'avoir manifesté par écrit leur intention de n'être pas prêt à participer à cette commission contrôle, les conseillers municipaux désignés ci-dessus, figureront sur la liste adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

M. LEINSTER tient à préciser qu'une impasse a été faite sur la liste « Essey avant tout » lorsque cette note d'information a été présentée, au cours du dernier Conseil municipal.

Note d'information : Recours contentieux engagés contre la commune

Rapporteur : M. le MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2016, M. LEINSTER a sollicité des précisions quant à l'article 6226 « Honoraires », aux crédits ouverts au Budget Primitif 2016 et a demandé lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018 à être informé des procédures en cours tous les 3 mois. M. le MAIRE s'est alors engagé à communiquer aux membres du Conseil municipal le coût pour la commune des contentieux engagés contre la commune tous les

semestres ou trimestres selon.

LITIGES EN COURS EN 2018 :

- Appel de l'Etat du 4 mai 2018 du jugement du 20 mars 2018 du Tribunal de Nancy devant la Cour administrative d'Appel de Nancy relatif à l'annulation de l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 portant refus de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la commune d'Essey-lès-Nancy

Le montant total des frais d'honoraires s'élèvent à 2 500 €, dont 2 250 € pris en charge par l'assurance de la ville au titre de sa protection juridique.

A noter qu'une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 22 mars 2018. Toutefois, l'arrêté interministériel du 24 mai 2018 publié au Journal Officiel le 22 juin 2018 n'a toujours pas reconnu l'état de catastrophe naturelle à la commune d'Essey-lès-Nancy. Un recours gracieux a été formulé sollicitant le réexamen de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy et a été réceptionné le 30 juillet 2018 par l'Etat. Une réponse implicite de refus a été enregistrée le 30 septembre 2018 et l'avocat de la ville a été enjoint de défendre les intérêts de la commune en demandant l'annulation de l'arrêté interministériel du 24 mai 2018. Le montant total des frais d'honoraires s'élèvent à 1 500 € HT, et sont pris en charge par l'assurance de la ville au titre de sa protection juridique.

Appel du 26 avril 2018 du jugement du tribunal administratif du 20 février 2018 rejetant la requête de M. Rémy LEINSTER c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY (demande d'annulation des contrats de concessions funéraires consentis par M. le Maire portés à l'information du conseil municipal du 20 juin 2016)

Les frais d'honoraires seront calculés selon le tarif horaire de 200 € HT et ne sont pas pris en charge par l'assurance de la ville au titre de sa protection juridique.

Appel du 26 avril 2018 du jugement du tribunal administratif du 20 février 2018 rejetant la requête de M. Rémy LEINSTER c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY (demande d'annulation de la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 portant octroi d'une subvention à l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy »)

Les frais d'honoraires seront calculés selon le tarif horaire de 200 € HT et ne sont pas pris en charge par l'assurance de la ville au titre de sa protection juridique.

SARL AECP Conseil c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY - demande d'annulation de quatre titres de recettes d'un montant total de 34 400 € dans le cadre de l'exécution du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire

En contrepartie de son intervention, l'avocat de la commune percevra des honoraires en application du taux horaire du cabinet, soit 165 € HT, soit entre 3 300 € et 4 950 € HT, correspondant à un temps de travail estimé entre 20 et 30 heures pour instruire les trois procédures. Des frais de dossier sont fixés forfaitairement à 90 € HT et les frais de déplacement seront facturés comme suit : indemnité kilométrique selon barème fiscal + vacations de déplacement : 90 € HT de l'heure.

Les frais d'honoraires sont pris en charge par l'assurance de la ville au titre de sa protection juridique, un 1^{er} remboursement d'une facture de 1 440 € TTC a été opéré le 13 septembre 2018, déduction faite de la franchise contractuelle de 288,03 €, soit 1 151,97 €.

Affaire M. Stéphane CARAMANTE c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY

Le Tribunal d'instance a rendu son jugement le 20 septembre 2018. Il a dit que la mise en fourrière du 5 novembre 2015 est abusive en l'absence de constatation d'une infraction par un procès-verbal, condamné la commune à payer la somme de 123 € à M. Caramante pour le préjudice subi et à payer la somme de 400 € correspondant aux dépens.

Affaire M. Rémy LEINSTER c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY – demande d'annulation de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2015

M. Rémy LEINSTER a introduit une requête devant le tribunal administratif le 13 septembre 2018 demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2015. Les frais d'honoraires sont estimés à 1 800 €, et ne sont pas pris en charge par l'assurance de la ville au titre de sa protection juridique.

Affaire M. Rémy LEINSTER c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY – demande d'annulation de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2017

M. Rémy LEINSTER a introduit une requête devant le tribunal administratif le 13 septembre 2018 demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2017. Les frais d'honoraires sont estimés à 1 800 €, et ne sont pas pris en charge par l'assurance de la ville au titre de sa protection juridique.

CONCLUSION

Depuis la dernière note d'information du 26 mars 2018 relative aux recours contentieux engagés contre la ville, la commune n'a enregistré que deux nouveaux recours de M. LEINSTER devant le tribunal administratif et deux appels devant la Cour Administrative d'Appel, dont le coût pour la collectivité est estimé à 8 600 € non pris en charge par l'assurance de la ville au titre de sa protection juridique, et donc à provisionner au budget de la ville.

Enfin, il a été fait appel au conseil du cabinet LEBON et associés pour recueillir son analyse juridique dans le cadre de l'indemnisation d'un sinistre du 12

février 2015 relatif à un dégât des eaux affectant la cantine du Haut Château. Si une procédure judiciaire devait être engagée, les frais seraient supportés au titre de la protection juridique souscrite par la commune, déduction faite d'une franchise de 10%, avec un minimum de 279,36 €.

M. LEINSTER signale qu'il avait demandé un état des lieux des procédures engagées et non leurs coûts et s'étonne qu'il y ait si peu d'argumentation.

M. BREUILLE rappelle que cette note d'information a été rédigée en réponse à sa demande d'informations sur les recours contentieux comme convenu et que dorénavant un point sur les litiges en cours serait fait deux fois par an.

M. FRANIATTE s'interroge sur le coût global des recours à l'initiative de M. LEINSTER.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

- Problèmes rencontrés avec les Gens du voyage

M. BREUILLE dénonce la tribune mensongère véhiculée par l'opposition et explique, qu'au cours de l'été 2017, des gens du voyage se sont installés un peu partout et qu'il n'y avait pas moyen de les déloger de lieux inappropriés car la Métropole n'avait pas mis à disposition d'aires de grands passages. Or, il y a une loi qui exige l'existence de ces aires. Cela ne relève pas d'une décision du Maire.

Il ajoute qu'avec son collègue de Saulxures, il a alors été convenu de proposer un terrain derrière CORA pour une durée d'un an, sans aucune compensation. Cela a permis les expulsions des terrains non autorisés. Malheureusement, ce passage s'est très mal passé d'un point de vue du respect des règles d'hygiène. Par conséquent, il a décidé de mettre un terme à cette mise à disposition et refusera que ce terrain soit classé en aire de grand passage l'année prochaine.

- Informations relatives au projet du nouveau tramway

M. CAUSERO s'interroge sur le coût du nouveau tramway car il a lu dans la presse que l'enveloppe financière serait passée de 250 millions d'euros à 400 millions d'euros. Il souhaite savoir s'il y a eu une délibération pour voter une nouvelle enveloppe ou s'il s'agit d'une spéculation des journalistes.

M. BREUILLE rappelle que contrairement à ce qui a été dit dans une tribune, il s'est intéressé à ce projet depuis le début. Le Président de la Métropole a consulté les Maires des communes concernées (Nancy – Saint-Max, Vandoeuvre et Essey-lès-Nancy) afin de savoir ce qu'ils attendaient de ce nouveau tramway.

Il a alors été convenu que le nouveau tramway aurait davantage de capacité d'accueil, avec une prolongation du trajet jusqu'à Porte Verte.

Le but de ce nouveau tramway est de se rapprocher des autres communes de l'Est où il ne passera pas et de faciliter les échanges avec ces dernières.

1 kilomètre d'aménagement pour accueillir ce mode de transport coûte 25 millions d'euros et environ 3-4 kilomètres ont été rajoutés.

Après deux mois de concertation, il a également été décidé que le tramway monterait jusqu'au plateau de Brabois. Pour se faire, il y avait 3 solutions étudiées sur lesquelles nous avons travaillé : passage du tramway par l'avenue du Général Leclerc, le passage en souterrain du jardin botanique (tunnel), ou la solution du pont par dessus du jardin botanique. La 3ème solution a été privilégiée. Cela représente un coût supplémentaire de 130 millions d'euros.

M. BREUILLE termine son propos en précisant qu'aucune délibération n'a été prise pour voter les 400 millions d'euros de financement de ce tramway mais qu'en revanche son nouveau tracé fera bien l'objet d'une délibération, le 15 décembre prochain au Conseil de la Métropole. Il conclut en précisant qu'auparavant, il y avait un budget mais pas de projet d'arrêté. Aujourd'hui, il y a un projet et il appartiendra à la prochaine mandature de trouver le financement. Il y aura un vote sur une autorisation de programme.

- Cérémonies commémoratives du 11 novembre

M. THOUVENIN tient à remercier toutes les personnes ayant contribué au bon déroulement des cérémonies organisées pour le centenaire de l'armistice du 1918 et fait la déclaration suivante :

« Au lendemain d'un weekend de commémoration, je profite de cette séance du Conseil municipal pour adresser mes remerciements, et surtout mes félicitations à tous les services de la mairie qui ont apporté leur concours quant à l'organisation du centenaire de l'armistice de 1918.

Ce fut un weekend dense, rempli d'émotions et de respect.

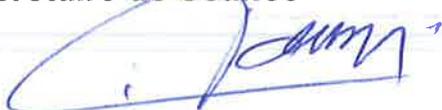
Je citerai le service communication, pour la réalisation des invitations, des menus, des gravures, plaques et leurs traductions en allemand, le personnel de service pour les différents vin d'honneur dans les sites, le service technique pour le nettoyage des mêmes sites, la mise en place des mâts, drapeaux, la préparation de la plantation de l'arbre du centenaire, et enfin les gardiens avec toute la logistique sur les lieux, leur présence tout au long de ces manifestations pour m'accompagner dans mes fonctions de maître de cérémonie.

Pour que cet anniversaire du centenaire se déroule aussi parfaitement, il ne faut pas oublier qu'il y a des hommes et des femmes, que l'on appelle « fonctionnaire » qui apportent leur concours.

Michel, Monsieur le Maire, j'aimerais qu'un courrier leur soit adressé en leur signifiant tous mes remerciements ».

LA SEANCE EST LEVEE A 19H40

Pascal LAURENT,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire

